

PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU 13 AVRIL 2018

Le treize avril deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Francis ELU, Maire.

Présents : Mesdames : CHOQUEL, BROUILLET, VAN BEEK, GOZARD

Messieurs : GAUTHIER, ALLARD, MIMMAS, LASCOURREGES, LABOURDETTE,
VINCENT, DUCHESNE, DELANGE

Pouvoirs : Mme REDONDO à Mme CHOQUEL
Mme GADEBOIS à M. VINCENT
M. GARREAU à Mme VAN BEEK
M. PORCHET à M. GAUTHIER
M. CARABALONA à M. MIMMAS

Absente: Mme ROBILLARD

Secrétaire : M. DELANGE

Lecture est faite du compte rendu du Conseil municipal en date du 12 mars 2018. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire propose de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- Travaux de voirie
- Éclairage public
- Voisins vigilants

Les points à l'ordre du jour sont ensuite abordés.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : PRÉSENTATION ET VOTE

Monsieur MIMMAS regrette de ne pas avoir pu consulter le compte administratif plus tôt. Monsieur ELU explique que les derniers documents en provenance de la trésorerie ne sont arrivés en mairie qu'à 11 heures ce jour et que de toute façon Madame la trésorière lui avait expliqué qu'il n'existait aucune obligation de distribution du compte administratif, toute personne désireuse d'en prendre connaissance pouvant le faire en mairie

Monsieur le maire, présente alors le compte administratif 2017, et confie la présidence de la séance à, Madame Francine GOZARD, afin de procéder au vote.

Les comptes de résultats cumulés de l'exercice 2017 sont arrêtés comme suit :

- Fonctionnement : Excédent 63.734.20 euros
- Investissement : Déficit - 477.204.94 euros

Après en avoir délibéré, les Conseillers approuvent à : 13 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention l'ensemble de la comptabilité.

COMPTE DE GESTION 2017

Après lecture du compte administratif 2017 et communication des résultats du compte de gestion, le conseil municipal adopte le compte de gestion établi par le receveur, par 14 voix "pour" et 4 abstentions.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017

Le Conseil municipal adopte par 14 voix « pour », 3 voix "contre" et 1 abstention, l'affectation de résultat qui se présente comme suit:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultats reportés 2016 : excédent : 172 888.01 euros

Résultats exercice 2017 : excédent : 63 734.20 euros

Opérations de l'exercice :

DEPENSES	RECETTES	EXCÉDENTS
1.206 503.53 euros	1270237.73 euros	63734.20 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultats reportés 2016 : excédent : 312 690.72 euros

Résultats exercice 2017 : déficit : - 477 204.94 euros

Opérations de l'exercice :

DEPENSES	RECETTES	DÉFICIT
635105.48 euros	157900.54 euros	- 477 204.94 euros

RESULTAT DE CLOTURE DE 2017

Section de fonctionnement : EXCÉDENT : 63 734.20 euros

Section d'investissement : DÉFICIT : - 477 204.94 euros

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

Le président de séance propose d'augmenter les taux de 3.32 % qui deviendraient :

- Taxe d'habitation : 15.47 %
- Taxe sur le foncier bâti : 21.00 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 58.88 %

Monsieur ELU précise que l'augmentation proposée est inférieure à celle de l'an passé, mais qu'il convient malgré tout d'augmenter, afin de faire face à la baisse des dotations de l'état qui se poursuit également. Il fait ensuite part aux membres du conseil d'une étude réalisée sur le sujet par la Caisse d'Épargne qui fait apparaître que les taux proposés sont encore inférieurs à ceux pratiqués dans la majorité des communes de même importance que la nôtre.

De plus, il fait état de documents fournis par l'état qui permettent également de constater que les moyennes nationales et départementales, en matière de taxes locales, sont au-dessus des taux pratiqués dans notre commune.

Monsieur DUCHESNE fait toutefois remarquer que ce n'est pas le cas pour la taxe sur le foncier non bâti. Monsieur le maire explique alors que cela est dû au fait que le calcul s'effectue sur des bases fixées dans les années 70 et qu'il n'est pas possible de dissocier les trois taxes dès lors qu'une modification des taux est actée.

À la suite de cet exposé, le conseil municipal approuve : 14 voix "pour", 1 voix "contre" et 3 abstentions les nouveaux taux.

VOTE DU BUDGET 2018

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de voter pour l'année 2018 un budget unique et donne lecture de ce budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par 14 voix "pour" et 4 abstentions, d'autoriser Monsieur le Maire à établir un budget unique, de reprendre, après lecture du résultat de l'exercice 2017 :

- Section fonctionnement : excédent 77 206,28 euros
- Investissement : excédent 600 921,17 euros

D'accepter le budget 2018 qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
En dépenses et recettes	En dépenses et recettes
1235542,55 euros	558944,75 euros

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'attribuer pour l'année 2018, une subvention de 450 euros au profit de l'association « Les temps d'argent ».
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'attribuer pour l'année 2018, une subvention de 250 euros au profit de l'association « Le refuge de l'écureuil roux ».
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'attribuer pour l'année 2018, une subvention de 300 euros au profit de l'association « La Pétanque de Congis ».
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'attribuer pour l'année 2018, une subvention de 300 euros au profit de l'association «Activ'mômes ».
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité (Monsieur MIMMAS n'ayant pas pris part au vote en tant qu'adhérent) d'attribuer pour l'année 2018, une subvention de 200 euros au profit de l' «Amicale des anciens combattants ».
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'attribuer pour l'année 2018, une subvention de 500 euros au profit de l'association de football « AS Congis ».

CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'ABRIS VOYAGEURS PAR LE DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

En vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun, le département a décidé de favoriser la mise en place d'abris voyageurs dans les communes de Seine et Marne. Dans ce cadre, il est proposé à la commune un abri voyageurs pour l'arrêt situé Rue de la Poste.

Monsieur le Maire informe alors le conseil que la convention conclue le 8 février 2013 entre la commune et le département arrive à échéance et donne donc lecture de la nouvelle convention qui a pour objet de définir les modalités de mise à disposition gratuite d'abris voyageurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le maire à signer ladite convention en date du 20 mars 2018.

MODIFICATION DES STATUTS DU SDESM

Vu la délibération N° 2018-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant modifications de ses statuts, il convient aux communes membres de les valider. Monsieur LASCOURREGES expose brièvement les quelques modifications apportées à ces statuts et consultables en mairie dans leur intégralité. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications des statuts du SDESM tels que présentés.

PROLONGATION DU BAIL DE LOCATION DU PRESBYTÈRE

Monsieur le maire propose de délibérer sur la prolongation du bail de location du presbytère pour la modique somme de 40 euros mensuels, somme jamais réévaluée depuis la conclusion du bail. Toutefois il précise que la consommation électrique liée notamment au chauffage de l'église est encore à ce jour, à la charge de la commune malgré une réclamation adressée à l'Évêché à ce sujet et restée sans réponse.

De ce fait, une réévaluation du bail de location du presbytère pourrait être légitimement envisagée, mais il conviendra au préalable d'en réétudier les termes exacts avant toute modification. Les membres du conseil décident donc de remettre leur décision à un conseil ultérieur.

CONVENTION SACPA

Le maire rappelle la convention signée avec la SACPA dont le siège est situé, 12 place Gambetta 47700 CASTELJALOUX, pour la gestion des animaux errants dans notre commune sur la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.

La loi fait obligation soit de créer un service de fourrière municipale, soit de faire assurer ce service par un organisme habilité.

Afin de poursuivre et maintenir ce service sur la commune, Monsieur le maire propose de renouveler la convention avec la SACPA, pour un coût de 0.734 € H.T. par an et par habitant, à compter du 1^{er} juillet 2018 (prix révisable tous les ans), pour une durée maximale de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil, autorise à l'unanimité Monsieur le maire à signer tous les documents utiles se rapportant à cette affaire.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FER

Monsieur le maire explique que plusieurs projets de réfection de voirie peuvent bénéficier de subventions au titre des FER (Fonds d'Équipement Rural)).

Les travaux pour lesquels une demande de subvention est proposée seraient les suivants :

- Partie basse de la Rue des Iles à Villers les Rigault pour un montant HT de 11.000 €
- Rue du Grand Voyeux à Villers les Rigault dans le secteur du carrefour de la Rue du Bac pour un montant HT de 6.000 €
- Secteur du pont du canal sur la Voie communale n° 5 de Villers les Rigault à la RD 121 pour un montant HT de 6.000 €
- Voie communale n°2 de Congis à Etrépilly, partie comprise entre le Gué à Tresmes et la limite communale pour un montant HT de 30.000 €
- Voie communale n°2 de Congis à Etrépilly, partie comprise entre le Gué à Tresmes et le cimetière pour un montant HT de 40.000 €
- Esplanade devant la nouvelle mairie pour un montant HT de 3.000 €
- Rue du Vert Moulin, création d'une grille EP pour un montant HT de 4.000 €

Ces travaux dont le montant global HT s'élève à 100.000 € (plafond maximal autorisé) peuvent en effet être subventionnés à hauteur de 40%. Monsieur le maire sollicite donc l'accord du conseil municipal pour déposer un dossier de demande de subvention pour ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de solliciter au titre du Fonds d'Équipement Rural une subvention pour les réfections énoncées ci-dessus et d'arrêter les modalités de financement du projet en précisant que le montant des travaux hors subvention sera financé par les fonds propres de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le maire explique que la période hivernale a été particulièrement préjudiciable au réseau routier, Congis ne faisant pas exception à ce problème qui a affecté nombre de communes, comme en ont témoigné les différents journaux télévisés et autres quotidiens nationaux.

C'est d'ailleurs dans ce cadre que viennent d'être présentés aux membres du conseil différents travaux de voirie éligibles à une demande de subvention dans le cadre du Fonds d'équipement rural.

Dans le même ordre d'idée, l'achat de matériel spécifique (type lapidaire) tel que présenté lors du vote du budget, permettra aux agents techniques d'effectuer également quelques réparations.

Monsieur ELU regrette enfin que le projet de gare routière au niveau du lycée du Gué à Tresmes n'ait toujours pas vu le jour alors qu'il fut envisagé il y a déjà 6 ans de cela, dans la mesure où cela aurait permis de se pencher de façon plus précise sur les travaux à envisager sur la voirie de ce secteur.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Après qu'un point ait été à nouveau fait sur les différents délais d'intervention en matière d'éclairage public, il est précisé qu'à la suite d'arbitrages budgétaires, certains travaux programmés seront différés. Il s'agit notamment de ceux liés à la création d'une armoire électrique Rue du Stade.

En revanche, les travaux liés à la création de points lumineux (Rue de la Pierre Droite) ainsi que ceux liés au remplacement des lampes au mercure sont maintenus, la convention financière correspondante devant être renvoyée au SDESM dans les meilleurs délais.

VOISINS VIGILANTS

Monsieur MIMMAS propose de développer sur la commune l'adhésion à l'association "Voisins vigilants", estimant que cela permettrait de limiter les cambriolages ou pour le moins rassurer les personnes seules ou vulnérables.

Monsieur le maire estime qu'il n'est pas favorable, pour sa part, à une telle adhésion, celle-ci pouvant déboucher sur certaines dérives. Il considère qu'il appartient à l'État et donc aux forces de l'ordre, d'exercer cette mission directement en corrélation avec l'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme.

Nul besoin d'une association pour entretenir de bonnes relations de voisinage et se rendre mutuellement les services que le bon sens et le civisme appellent.

Après s'être assuré qu'aucune question ne restait à débattre, Monsieur le maire a levé la séance à 22h00.

